



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N°2026/47

**Objet : Contrat de prestation avec « LE DOMAINE EQUESTRE DE SAINT-REMY »,
dans le cadre de l'événement « fête du cheval »**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **LE DOMAINE EQUESTRE DE SAINT-REMY**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place un spectacle hippique de haute école, dans le cadre de la fête du cheval 2026,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par le prestataire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **M. LIBERATOR Vincent**, Dirigeant du Domaine équestre de Saint-Rémy, sise 5170 route de Saint-Rémy – 13550 NOVES et ce, conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **DOMAINE EQUESTRE DE SAINT-REMY** mettra à disposition 10 personnes et 18 chevaux afin d'animer un spectacle hippique, le samedi 19 septembre 2026, de 21h00 à 22h15, dans le parc du château de Lamorlaye.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la Communauté de Commune de l'Aire Cantilienne (CCAC). Le coût total de la prestation est de **15 600 € TTC**. La ville de Lamorlaye s'engage à prendre en charge les frais annexes liés aux fournitures, équipements sur place et sonorisation, ainsi que les frais d'hébergement des chevaux et des artistes pour 2 nuitées, les 18 et 19 septembre 2026, conformément au besoin exprimé, mentionné dans la fiche technique, ainsi que la déclaration SACEM.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 17/09/2026,

Le Maire

Nicolas MOULA

